

99 B 705

TRIBUNAL DE COMMERCE
09 SEP. 2010
GREFFE ST-ETIENNE

Requête conjointe

à Monsieur le président du tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE

Les soussignés :

14 09 10 53 02

Monsieur Bruno ADNET,

Agissant au nom et pour le compte et en qualité de représentant permanent de la société DISTRIBUTION CASINO France, elle-même Président de DILUX, société par actions simplifiée au capital de 48 000 €, dont le siège social est situé à Saint-Étienne (42000) – 1 Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE, sous le numéro 323 801 894.

Et,

Monsieur Jean-Michel DUHAMEL,

Agissant au nom et pour le compte et en qualité de Président de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 46 020 762 €, dont le siège social est situé à Saint-Étienne (42000) – 1 Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE, sous le numéro 428 268 023.

Ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Il est envisagé un apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de supermarché située à LUXEUIL LES BAINS (70300) Avenue du Maréchal Turenne.

Cette opération serait, par application de l'article L. 236-22 du Code de commerce, placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

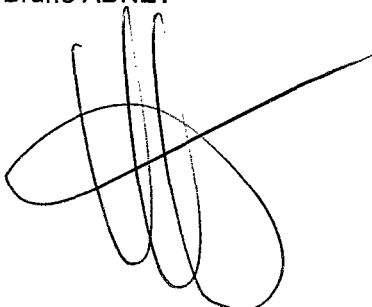
En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce :

- d'établir un rapport écrit sur la modalité de l'apport partiel d'actif susvisé;
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société DILUX à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Présentée à SAINT ETIENNE,

Le 31/09/2010

Mr Bruno ADNET



Mr Jean-Michel DUHAMEL



TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE

ORDONNANCE

Nous, Olivier BREGERE, Juge statuant par délégation du Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Désignons :

Monsieur Michel TAMET
7 allée de l'informatique
42100 Saint Etienne

En qualité de Commissaire aux apports et à la scission chargé d'établir chargé, conformément aux dispositions des articles L 236-10, L236-16 et l 236-22 du Code de commerce :

- D'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actif susvisé ;
- D'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société DILUX à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à SAINT ETIENNE, le 13/9/2010

LE JUGE PAR DELEGATION